Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir – Z 215 Chemin du Stand 4 1233 Bernex

Genève, le 9 décembre 2019

Rapport d'activité législature 2018 - 2023 1ère année (1er décembre 2018 - 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Art. 4 let. f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al.
 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 4 décembre 2018.

Les thèmes suivants ont été abordés :

 les travaux du groupe de travail chargé, en appui des communes, de proposer et d'étudier les solutions de remplacement du stand de tir de Bernex; - la situation comptable du fonds pour l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Cette commission n'engendre pas de frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOf.

Président de la commission

Jérome/Felley